

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du vendredi 20 juin 2014 à 19h00
en mairie de La Tour de Salvagny

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2014

Compte-rendu affiché le : 25 juin 2014

Président : Gilles PILLON

Secrétaire de séance : Alain MOREL

Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 27

Membres présents à la séance :

Gilles PILLON, Gilles RUMÉ, Jacques DEBORD, Sylvère HOUDEAU, Malika VERLIÈRE, Bernard PONCET, Marcelle APARICIO, Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE, Françoise HILBRUNNER, Jocelyne BÉNOZILLO, Pascal DESSEIGNE, Claire AUTRÉAU, Françoise LESCURE, Alain MOREL, Yann LASCOT, Edith VIALLET, Isabelle VAN DER SCHOT, Keevin CHASSIGNOL, Jean-Philippe JAL, Robert CASSARD, Jacques COCHE,

Membres absents représentés :

Sylviane MALEYSSON donne pouvoir à Gilles PILLON
Annick MIDY donne pouvoir à Françoise HILBRUNNER
Dominique DUPASQUIER donne pouvoir à Bernard PONCET
Xavier HEBERARD donne pouvoir à Jacques DEBORD
Géraldine GENIN donne pouvoir à Gilles RUMÉ
Thérèse ORIO donne pouvoir à Jacques COCHE

Le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur Alain MOREL est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance publique du Conseil municipal du 12 juin 2014

Le compte rendu de la séance publique du Conseil municipal du 12 juin 2014 est adopté à l'unanimité.

Désignation des délégués et suppléants au sein du Conseil municipal en vue des élections sénatoriales

Isabelle VAN DER SCHOT est désignée secrétaire pour l'ensemble des opérations de vote de la présente séance.

Les deux Conseillers municipaux les plus âgés et les deux Conseillers municipaux les plus jeunes constituent les membres du Bureau. Il s'agit de : Messieurs Robert CASSARD et Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE et de Messieurs Keevin CHASSIGNOL et Jean-Philippe JAL.

Gilles PILLON, rapporteur, indique que la circulaire n°E-2014-58 en date du 4 juin 2014 fixe la date de convocation des conseils municipaux au vendredi 20 juin 2014 pour procéder à la désignation de 15 délégués et de 5 suppléants en vue des élections sénatoriales. Ces délégués ont pour mission d'élire les sénateurs le dimanche 28 septembre 2014. Gilles PILLON précise qu'une amende de l'ordre de 150 € est appliquée à tout délégué qui ne se présenterait pas aux urnes.

Les délégués et leurs suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel et à bulletin secret. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et des suppléants. Il est également rappelé que seuls les conseillers municipaux inscrits sur la liste électorale de la commune peuvent être élus délégués ou suppléants. L'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste. Cette liste peut être complète ou incomplète.

La déclaration de candidature doit être rédigée sur papier libre et contenir le titre de la liste présentée ainsi que les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance, et l'ordre de présentation des candidats. Les listes peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin auprès du Maire. Aucun autre mode de déclaration des candidatures ne peut être admis notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique.

Le Maire propose une liste unique avec 14 titulaires de la liste « La Tour, village d'avenir » et un titulaire de la liste « Agir ensemble pour La Tour », ainsi que 5 suppléants de la liste « La Tour, village d'avenir ».

Gilles PILLON en donne lecture :

Liste La Tour de Salvagny

TITULAIRES

PILLON Gilles
MALEYSSON Sylviane
RUMÉ Gilles
HILBRUNNER Françoise
PONCET Bernard
DUPASQUIER Dominique
PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE
Pierre
BÉNOZILLO Jocelyne
JAL Jean-Philippe
AUTRÉAU Claire
DESSEIGNE Pascal
LESCURE Françoise
MOREL Alain
VIALLET Edith
COCHE Jacques

SUPLÉANTS

MIDY Annick
CHASSIGNOL Keevin
APARICIO Marcelle
HEBERARD Xavier
VAN DER SCHOT Isabelle

Le vote à bulletin secret se déroule.

Les membres du bureau procèdent ensuite au dépouillement.

27 bulletins sont trouvés dans l'urne.

La liste précédemment présentée ayant recueilli 27 voix, est élue.

Fixation du montant de la vacation pour les ateliers spécifiques pendant le temps post scolaire

Malika VERLIÈRE, rapporteur, indique que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la commune doit désormais, à compter de la rentrée scolaire 2014, assurer l'animation des temps d'activités post scolaires. Aussi, la commune a choisi des intervenants qui puissent faire découvrir aux enfants, dans le cadre d'ateliers spécifiques, des activités à caractère culturel, artistique et sportif telles que notamment le tennis, le tir à l'arc, la calligraphie, l'espagnol, l'anglais, la peinture, la céramique...

Il est proposé de fixer le montant de la vacation à 40 € bruts (pour une heure d'intervention).

Sur une question d'Isabelle VAN DER SCHOT, Gilles PILLON confirme que ce tarif est fixe et que les intervenants ne peuvent le négocier.

Jacques COCHE demande à combien d'heures sont évaluées les prestations post scolaires sur l'année 2014.

Malika VERLIÈRE précise qu'un planning est élaboré en fonction des jours hebdomadaires : le lundi, quatre activités spécifiques seront proposées, le mardi trois, le jeudi sept et le vendredi quatre, soit dix-huit ateliers sur environ dix semaines de temps scolaire, ce qui représenterait environ 140 heures de vacations.

Gilles PILLON indique que certains ateliers, par nature, seront programmés sur une heure et d'autres nécessiteront une séance d'une heure et demie comme la céramique ou le tennis par exemple.

Sur une remarque de Jacques COCHE, le Maire précise que le tarif de 40 € bruts ne concerne que la mission des vacataires. La Commune devra également mettre à disposition six à sept agents communaux. Certains dispenseront une activité, d'autres accompagneront les enfants au Parc de l'Hippodrome lors des ateliers sportifs et les encadreront.

Malika VERLIÈRE indique qu'un devis a été sollicité auprès de l'association Léo LAGRANGE pour assurer les activités pendant le temps post scolaire et que celui-ci s'élevait à la somme de 62 000 € annuels.

Sur une intervention de Jacques COCHE, Malika VERLIÈRE indique que les enseignants assureront l'étude mais pas les vacations. Elle rappelle que la prise en charge du temps post scolaire par les Communes, imposée par la réforme, s'étend de 15h30 à 18h00. Ainsi, outre le coût de 12 000 € indiqué par Jacques COCHE concernant les prestations des vacataires, il convient d'ajouter celui affecté aux missions confiées au personnel municipal.

Gilles PILLON précise que l'intervenant communal en éducation sportive prendra en charge des ateliers sportifs, de même que l'intervenante en musique dispensera une activité musicale auprès des élèves pendant le temps post scolaire. De plus, le Maire indique qu'il conviendra de mettre en place une surveillance le mercredi pendant le temps du déjeuner, de prévoir une opération de ménage supplémentaire ce même jour et d'assurer une gestion administrative des dossiers.

Environ 250 enfants sont concernés.

L'ensemble des dispositions liées à la refondation des rythmes scolaires imposée par l'Etat fait ainsi peser une charge d'environ 60 000 € sur le budget de la Commune.

Sur une question de Françoise HILBRUNNER, Gilles PILLON confirme que les intervenants en sport et musique assureront un enseignement pendant le temps scolaire mais également pendant le temps post scolaire avec rémunération des heures effectuées.

Le Maire indique que l'occupation de certains locaux communaux devra être réorganisée. Ainsi, la salle d'activité du groupe scolaire E. Guion sera mise à disposition pour des animations d'évolution physique ou sportive et ne pourra être disponible qu'à partir de 18h15 pour les autres activités.

Sur une question de Pascal DESSEIGNE, Gilles PILLON confirme que les vacataires sont rémunérés à la mission.

Gilles PILLON note qu'il subsiste des incertitudes quant à l'attitude des parents à la rentrée scolaire 2014. Préféreront-ils récupérer leurs enfants à 15h30 ou les feront-ils bénéficier des ateliers ? Certaines activités fonctionneront-elles davantage que d'autres ? Ces interrogations trouveront leur réponse après la mise en place du dispositif, lequel pourrait être amené à évoluer à l'avenir.

Sur une question de Françoise HILBRUNNER, Gilles PILLON confirme que la refonte des rythmes scolaires ne s'applique que pour les écoles publiques et concerne les sections de l'élémentaire et de la maternelle. Pour cette dernière, le Maire précise que le rythme des jeunes enfants sera respecté, notamment pour ceux qui font encore la sieste l'après-midi.

Un courrier d'information doit prochainement être diffusé auprès des familles.

Ce courrier sera également communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux.

Le Maire indique qu'il sera demandé aux familles une inscription ferme aux activités choisies, les engageant sur la première quinzaine de septembre 2014. Puis, un deuxième contact sera pris avec les foyers à l'issue de cette période, afin de recueillir leurs attentes pour la suite de l'année scolaire.

Gilles PILLON souligne l'écoute attentive et le soutien des enseignantes dans le cadre de la mise en œuvre de cette réforme.

La Commune étant jumelée à un village italien, Françoise HILBRUNNER demande si des cours d'Italien pourraient être prévus. Malika VERLIÈRE indique qu'elle avait inséré un appel dans le journal « La Tour en Bref » en vue de mettre en place des cours de langues étrangères. Elle a reçu des propositions pour des cours d'anglais et d'espagnol mais pas pour de l'italien.

Gilles PILLON rappelle que le dispositif des ateliers post-scolaires ne se substitue aucunement aux activités associatives. Il a pour objectif d'initier les enfants à une activité sportive, artistique ou culturelle. L'inscription à un atelier se faisant par trimestre, les enfants ne pourront poursuivre une même activité durant une année scolaire complète. S'ils souhaitent la continuer, ils devront s'orienter vers les associations. La notion de découverte reste primordiale et la Commune sera vigilante.

Malika VERLIÈRE note que les activités sont diversifiées et un atelier récréatif sera proposé chaque soir pour les enfants qui ne souhaitent pas participer à une activité. Ils pourront notamment dessiner, jouer (dominos, kapla...) ou lire, en fonction de leurs envies. Gilles PILLON précise qu'il est nécessaire d'acquérir du matériel pour la mise en place de ce temps libre. Le coût afférent sera ultérieurement communiqué aux membres du Conseil municipal, pour information.

Malika VERLIÈRE souligne que les élèves de La Tour de Salvagny sont privilégiés par rapport à d'autres communes car ils bénéficieront d'ateliers diversifiés et de qualité.

Françoise HILBRUNNER indique que les enfants subiront nécessairement davantage de fatigue par la mise en place de cette réforme.

Gilles PILLON indique que la restauration scolaire se termine à 12h30 mais qu'un service de surveillance sera mis en place le mercredi jusqu'à 13h00, afin de permettre aux parents de se libérer plus facilement pour venir chercher leurs enfants à l'école.

Le Maire souligne l'important travail réalisé en amont de la mise en place de la refonte des rythmes scolaires tant sur la mise en place des activités, que sur le recrutement et l'organisation des plannings des intervenants et du personnel municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la vacation pour les ateliers spécifiques pendant le temps post-scolaire à 40 € bruts, pour une heure d'intervention.

Aucune question diverse n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire
Gilles PILLON